

**ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ, SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ET L'UTILISATION  
RESPONSABLE DES TIC – PARTENAIRES EXTERNES**

ENTRE

\_\_\_\_\_ constitué en vertu de l'article  
58,5(1) de la loi de l'Ontario dont la personne est située à \_\_\_\_\_.  
(Ci-après désigné le « signataire »)

ET

Le Conseil scolaire public du Nord-Est, dont le siège social est situé à North Bay, Ontario  
(Ci-après désigné le « CSPNE »)

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE le CSPNE accepte de divulguer au signataire, le cas échéant, divers éléments d'informations qui peuvent être confidentiels lors de l'utilisation d'applications ou de données électroniques appartenant au CSPNE.

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les deux parties s'engagent à tenir à jour, en annexe, la liste des applications et de données qui sont utilisées ou disponibles au signataire.
2. Tout changement de cette liste devra être approuvé, au préalable, par le CSPNE tant au niveau des applications que des champs de données disponibles.
3. À moins d'obtenir l'autorisation écrite de la partie divulguant l'information, le signataire recevant l'information convient de ne pas divulguer à une tierce partie ni utiliser, sauf dans l'exécution de la présente entente :
  - Toute information confidentielle provenant du Conseil, contenus dans les rapports, tableaux de bord et modules sur les affaires de la partie divulguant l'information incluant, mais sans se limiter à la généralité de ce qui précède, les secrets commerciaux, les plans d'affaires et les renseignements financiers, les données sur les élèves ou employés, dont il a pris connaissance dans le cadre de la présente entente.
  - Toute information confidentielle incluant, mais sans se limiter à la généralité de ce qui précède, les informations confidentielles dans tout document, dans tout programme informatique, dans tout logiciel ou dans tout autre matériel de quelque nature que ce soit, fournie par l'une ou l'autre des parties en relation avec les affaires du CSPNE.

4. Plus généralement, la partie recevant l'information confidentielle s'engage à :

Prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère confidentiel de la présente entente;

Ne pas communiquer, transmettre, exploiter ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, des informations contenues dans le cadre de la présente entente.

5. Les obligations décrites aux articles précédents ne s'appliquent pas à l'information déjà divulguées au public, qui n'est pas considérée comme une information confidentielle par l'une ou l'autre des parties ou lorsque la divulgation de l'information en question est requise par la loi.
6. L'obligation de confidentialité dans le cas des données relatives aux élèves qui demeurent confidentielles en tout temps.
7. Les dispositions de la présente entente ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque association ou société entre les parties ou comme confiant un quelconque mandat de l'une à l'autre.
8. La présente entente représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le présent contrat ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celle-ci.
9. La présente entente lie les parties, ainsi que leurs successeurs et ayant droits respectifs.
10. La présente entente est assujettie aux lois en vigueur dans la province de l'Ontario.
11. L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de la présente entente.
12. Lorsque paraphé et signé par toutes les parties, chaque exemplaire de la présente entente est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente. La transmission et la signature de la présente entente par télécopie lient également les parties.
13. Le signataire a l'obligation légale de protéger toute information et les accès aux données du CSPNE.
14. À la fin du mandat accordé au signataire, il renoncera son accès à l'environnement et les administrateurs de comptes supprimeront l'ensemble des comptes et accès associés au signataire.
15. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Si vous avez besoin d'accès au réseau du CSPNE, veuillez s.v.p. cochez cette boîte :

**En cochant cette boîte vous êtes responsable de prendre connaissance des politiques suivantes sur le site du CSPNE :**

- INF-006DA « Sécurité des installations de l'utilisation responsable des technologies des TIC ».

<https://cspne.ca/sites/default/files/politiques/da/inf-006da.pdf>

- INF-007DA « Utilisation responsable des appareils numériques personnels et l'accès au réseau sans fil » médias sociaux ».

<https://cspne.ca/sites/default/files/politiques/da/inf-007da.pdf>

\*\*Toutes les politiques du Conseil sont accessibles via le site Web du CSPNE

(<https://cspne.ca/conseil/politiques> )

\_\_\_\_\_  
Signataire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Représentant autorisé du CSPNE

\_\_\_\_\_  
Date

Initiales des parties \_\_\_\_\_